



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : OBJET

Le présent règlement est pris conformément à l'article 16 des statuts auxquels il est subordonné pour :

- d'une part, pour fixer et porter à la connaissance des membres l'ensemble des règles de vie de l'association et notamment les droits et les devoirs de chaque membre ;
- d'autre part, préciser les détails d'application desdits statuts.

Il est rédigé et modifié par le comité directeur.

CHAPITRE 1 LA VIE DES MEMBRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Article 2 : LES VALEURS ASSOCIATIVES

Le Cercle des Nageurs Calédoniens est une association sportive ayant pour objet l'enseignement et la pratique de la natation sportive et des sports qui en découlent pour le plus grand nombre possible de pratiquants.

Le CNC se développe tant sur le plan sportif que sur le plan des installations mises à la disposition de ses membres en maintenant l'esprit originel membres fondateurs.

L'esprit du club sera préservé grâce à une discipline collective et le respect des règles.

Le présent règlement intérieur établit ses règles sur la base du bon sens et des règles de comportement qu'implique la vie associative, à savoir :

- Politesse,
- Respect des encadrants, des autres parents, des camarades de club, bref de l'individu et de ses différences, du groupe, du matériel.
- Bienveillance,
- Régularité,
- Ponctualité,
- Engagement dans le travail,
- Entraide et soutien.
- Respect des règles d'hygiène et de sécurité lié à l'utilisation de la structure, à la pratique et à l'utilisation du matériel.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accuell@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

82
PC



Chaque adhérent, par son admission :

- s'engage à respecter les statuts et ce règlement intérieur ;
- s'engage à prendre connaissance et respecter la charte spécifique à son activité le cas échéant ;
- est invité à participer selon ses moyens et possibilités à la vie du club (soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales ou pour le bon fonctionnement du club en général)

Article 3 : ADHESIONS

Cet article vient préciser l'article 5 des statuts

Sauf exception, tout le monde peut adhérer à l'association, il convient pour cela de remplir une demande d'adhésion et de remplir tous les critères d'éligibilités.

L'inscription à une saison sportive s'effectue soit à l'accueil du club aux horaires d'ouverture, soit par les moyens dématérialisés retenus par le bureau directeur.

Les dates d'inscription sont communiquées en fin de saison sportive, généralement en juin pour les adhérents et début septembre pour les nouveaux adhérents. Les inscriptions peuvent être réalisées tout au long de l'année en fonction des disponibilités restantes dans les groupes.

Pour être valide toute demande d'adhésion doit être constituée des documents d'inscription suivants :

- formulaire d'adhésion rempli et signé (signature du représentant légal pour les moins de 16 ans) ;
- données individuelles d'inscription ;
- statuts et règlement intérieur signé ;
- adhésion au CNC réglée.

D'autre part, la pratique des activités sportives proposées peut nécessiter des formalités complémentaires demandées par la Fédération Française de Natation. Sans que cette liste soit exhaustive, il s'agit :

- de la demande de Licence.
- du questionnaire de santé et/ou certificat médical de moins de 3 mois. Sur ce point, le CNC applique les prérogatives et leurs évolutions fixées par la FFN

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001


PC



Par ailleurs, tous les membres encadrants réguliers (professionnels ou bénévoles) peuvent être soumis un contrôle d'honorabilité demandé par le bureau auprès des instances compétentes. Le bureau peut informer le comité directeur du résultat de ce contrôle.

L'accès à la structure peut être réalisé par des moyens de pointage et d'ouverture modernes qui peuvent ainsi attribuer des droits personnalisés à chaque adhérent. Ce type de solution peut générer l'application d'une caution qui sera encaissée et dont le montant est décidé par le bureau directeur. La caution sera restituée au retour du dispositif.

Article 4 : MONTANT DE L'ADHESION

Cet article vient préciser l'article 11.3 des statuts

Toute adhésion est due pour l'année d'exercice ou pour la période d'inscription fixée lors de l'inscription du membre et est définitivement acquise par l'association.

En cas du départ d'un membre que ce soit par démission ou suite à une sanction disciplinaire, le remboursement de toute ou partie de l'adhésion revient à la discrétion du Comité Directeur.

Le montant de l'adhésion est fixé par le Comité Directeur pour une saison. Il comprend :

- Le coût de la licence fixé par la FFN ;
- Le coût de la cotisation au club ;
- Le forfait activité qui correspond à la pratique du membre.

A l'issue de chaque saison sportive, lors de l'établissement du budget prévisionnel pour la saison suivante, le Comité Directeur juge la nécessité de l'ajustement des ressources et des dépenses. Les modifications du coût de l'adhésion et autres redevances ne sont décidées qu'à la suite d'une étude approfondie des dépenses à prévoir, en fonction :

- de l'accroissement des charges incompressibles concernent les frais de fonctionnement, d'exploitation, de réparation et d'entretien pour l'exercice à venir.
- des frais à retenir concernent les investissements envisagés à présenter en Assemblée Générale, dans le cadre de travaux d'amélioration ou d'agrandissement susceptibles d'être étalés sur plusieurs exercices ou différés.

Article 5 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le site du Cercle des Nageurs Calédoniens est ouvert à ses membres selon les horaires précisés par affichage à l'entrée du club.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

ER
FC



La saisonnalité, les périodes scolaires, le calendrier des compétitions mais aussi les cas de force majeure peuvent amener le club à modifier ou à suspendre les accès et horaires habituels d'ouverture. Il ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de ces modifications. Le club en informe les membres concernés au plus vite et essaie autant que possible de proposer des solutions alternatives.

En dehors de ces horaires, seuls sont habilités à fréquenter le site, :

- les personnes autorisées par le comité directeur ;
- les membres d'association sportive ou de structure privée en convention avec le CNC ;
- les personnes ayant loué le site ;
- les détenteurs du pass week-end.

Les conditions de fréquentation du site sont alors fixées dans le cadre d'un acte spécifique (convention, règlement spécifique, décharge ...).

Sauf autorisation spéciale, la fréquentation de la piscine est notamment interdite :

- en soirée, après la fermeture des grilles ;
- en matinée avant l'heure d'ouverture ;
- le week-end à partir de 13H00.

Article 6 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE

6.1 Interdictions

Dans l'enceinte du club, il est interdit de fumer, de vapoter.

Les chiens ou autres animaux ne sont pas admis dans l'enceinte du club.

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du club : bicyclettes, skate-boards, patins à roulettes ou appareils similaires.

6.2 Règles d'accès aux bassins

L'accès des plages des différents bassins est réservé aux baigneurs en tenue et interdit à toute personne habillée et portant des chaussures. Lors des manifestations, il peut-être fait une exception à la règle (accès des officiels lors des compétitions notamment).

Les mesures d'hygiène suivantes doivent être respectées avant l'accès aux bassins :

- passage aux douches et pédiluves obligatoire ;
- port du bonnet de bain exigé pour tout baigneur portant une longue chevelure ;
- maillot de bain obligatoire (les shorts de bain sont interdits)

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

ER
FC



- pas de mise à l'eau si la nageur est contagieux et/ou blessé.

L'utilisation du bassin peut être interdit à tout baigneur qui ne serait pas d'un état d'hygiène ou de propreté absolu.

Sur les plages et abords il est interdit :

- de boire et/ou de manger
- de courir ou de se pousser,
- de sauter
- d'utiliser des huiles de bronzage.

Avant de plonger dans le bassin, tout baigneur doit s'assurer qu'il n'y a pas à cet emplacement un nageur en immersion.

Les consignes du maitre-nageur doivent être exécutées.

En dehors des cours, les enfants doivent obligatoirement être sous la responsabilité d'un adulte.

La qualité de l'eau des bassins est contrôlée tous les jours par le personnel du club. Le personnel peut à tout moment interdire l'accès ou faire évacuer les bassins ne présentant pas les qualités d'hygiène requis.

Un panneau d'information énonçant ses règles est présent au niveau de l'entrée principale, au sein de chaque vestiaire.

En cas de force majeure, le CNC peut être amené à faire évoluer le protocole d'hygiène et sécurité. Tout nouveau protocole mis en place devra être strictement respecté par les membres du club sous peine d'exclusion.

Les membres sont pleinement responsables de leur comportement et des dégâts dont pourraient souffrir les installations ; ceux-ci seront portés à leur charge.

6.3 Utilisation des vestiaires

Le Cercle des Nageurs Calédoniens dispose de trois vestiaires :

- Un vestiaire femme collectif au RDC avec un accès de plein pied PMR
- Un vestiaire homme collectif en R+1
- Un vestiaire homme individuel en RDC avec un accès PMR.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

EL
PC



Chaque vestiaire collectif dispose d'une zone dédiée aux scolaires. Il est demandé aux membres de ne pas utiliser cette zone.

Les membres doivent garder un comportement correct dans les vestiaires : ils apporteront un soin particulier au maintien de l'ordre, de la moralité et de l'hygiène.

La mise en maillot avant les cours et le rhabillage après les cours doit obligatoirement se faire dans les vestiaires. Il est formellement interdit de se changer sur les gradins extérieurs.

Les vestiaires mis à la disposition des utilisateurs ne sont pas gardiennés. Il est en conséquence recommandé de ne laisser aucun objet de valeur. Des casiers pouvant être équipés de cadenas sont mis à disposition des utilisateurs au sein de chaque vestiaire. Le cadenas doit être enlevé et le casier vidé à la fin de chaque cours

Tout objet trouvé doit être remis au personnel d'encadrement

6.4 Utilisation de la salle de musculation

L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du Cercle des Nageurs Calédoniens qui peut en faire la remarque au membre et lui demander de sortir.

La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive du membre utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement.

Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.

Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.

Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers ;

Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.

Il convient de mentionner aux maîtres nageurs sauveteurs ou au directeur tout problème lié à un appareil d'entraînement.

L'emprunt de matériel est strictement interdit.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc

CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

FL



6.5 Utilisation du FARE

L'utilisation de l'espace FARE pour des manifestations ou des réunions organisées à l'attention des nageurs, parents et bénévoles par le club est possible avec l'autorisation du Comité Directeur qui en avisera le gérant du snack.

Ces réunions devront se tenir dans le respect du voisinage et ne devront pas donner lieu à des débordements.

Les membres participant à ses rassemblements s'engagent à rendre l'espace Faré dans l'état où ils l'ont trouvé. Les tables et chaises devront notamment être nettoyés et remises en place. Les poubelles devront être vidées.

6.6 En cas d'accident

En cas d'accident durant les ouvertures du site, si minime soit-il, l'adhérent doit prévenir le maître nageur sauveteur de surveillance qui fera établir la déclaration le jour même.

Si le nageur n'est pas dans l'enceinte de la piscine à ses heures d'entraînement, le club n'est pas responsable de l'accident.

Article 7 : IMPLICATION DES PARENTS

L'inscription d'un mineur à une activité sportive constitue un contrat moral entre les parents et la structure: les parents ou représentant légal confiant une part de sa formation à l'association.

L'encadrement technique et les dirigeant du CNC s'engagent à assumer cette responsabilité, en utilisant au mieux les moyens et compétences dont ils disposent.

7.1 Participation à la vie du club

Les parents participent au bon déroulement de ce contrat en accordant confiance et pouvoir de décision aux exécutants en contrepartie de cette responsabilité et de ces compétences, et en acceptant qu'en échange de la formation qu'ils reçoivent, les enfants participent aux manifestations sportives organisée ou partagées par l'association.

Les parents sont encouragés à contribuer au bon déroulement des manifestations sportives en devenant bénévole pour l'encadrement des compétitions.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

EL
FC



7.2 Respect des règles de vie associative

Les parents participent également en suivant eux-mêmes, et en faisant suivre à leurs enfants, au sein du club, les règles de comportement qu'implique la vie associative présentées à l'article 2.

7.3 Responsabilité

Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s) ou représentant légal.

Les enfants mineurs doivent être accompagnés jusqu'à l'intérieur de la piscine par le responsable légal pour s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un responsable. Ils sont sous la responsabilité du responsable légal jusqu'à sa prise en charge par un entraîneur ou un responsable dédié ainsi qu'à la fin du temps d'activités.

Le club ne peut être tenu responsables des enfants déposés sans surveillance dans l'enceinte du club.

Article 8 : L'usage des infrastructures par des usagers extérieurs

Dans le cadre de la vocation du club (sport - apprentissage de la natation), les scolaires, les associations sportives sont reçus dans les bassins du club.

Tout groupe utilisant les bassins doit avoir signé une convention avec le CNC et respecté le règlement intérieur du club. Les groupes sont sous l'entière responsabilité de leurs accompagnateurs. Le club ne peut être rendu responsable des accidents qui pourraient se produire lors de la fréquentation des bassins. Les groupes utilisent les vestiaires collectifs sous la garde et la responsabilité de leurs accompagnateurs. Les temps de déshabillage et de rhabillage sont compris dans la durée de mise à disposition. Les bassins sont ouverts suivant horaires et selon tarifs établis par le Comité Directeur du club, en accord avec les organismes intéressés. Les groupes seront responsables des détériorations occasionnées aux installations du club.

8.1 Les groupes scolaires

Dans le cadre de l'accueil des groupes scolaires, les maîtres-nageurs du CNC participent à la surveillance de la piscine. Ils peuvent intervenir pour assister les moniteurs encadrant les groupes en ce qui concerne la sécurité et dispenser les premiers secours en cas d'accident, ils peuvent en conséquence interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse et interdire l'accès des plages et du bassin à tout nageur qui ne serait pas d'une propreté corporelle absolue.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

ER
PL



8.2 Les associations

Dans le cadre de l'accueil des associations ou groupes sportifs, le club ne fournit ni surveillant ni maître-nageur. Les associations ou groupes sportifs ont obligation de licencier tous les utilisateurs du CNC. Le club se réserve le droit de ne pas renouveler la convention de mise à disposition des bassins à des groupements dont le comportement ne respecterait pas le règlement intérieur. L'absence de licence des pratiquants est un motif de résiliation de la convention.

Article 9 : REGLEMENT DISCIPLINAIRE

L'association respecte la loi, la réglementation fédérale et locale définissant la pratique sportive et l'éthique associative.

Le règlement disciplinaire cadre le non respect du règlement intérieur et des valeurs portées par le CNC.

9.1 Respect

Les membres du Comité Directeur, le personnel d'encadrement de la piscine ont tous pouvoirs pour faire respecter les règlements du club. Ils sont habilités pour faire toute observation motivée et, dans l'attente de la décision définitive du Comité Directeur, pour prendre toute sanction à l'encontre de membres en infraction.

9.2 Règlement disciplinaire

Sont notamment considérés comme agissements répréhensibles :

- Le non-respect de dispositions des différents règlements du club,
- Le non-paiement de son adhésion,
- Commettre des faits contraires à l'intérêt du club.
- Le comportement non adéquat, le manque de respect ou de courtoisie,
- La tenue de propos / gestes injurieux envers un autre membre du club, un entraîneur, un officiel, un agent de la piscine,
- La menace ou le vol d'un autre membre du club, un entraîneur, un officiel, un agent de la piscine,
- La participation à une rixe,
- La dégradation du matériel.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

EL
FC



- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

9.3 Commission de discipline & sanctions

Tout agissement répréhensible basé sur des faits peut entraîner une convocation devant la commission de discipline (composée de 3 membres du comité directeur) qui sera souverain(e) quant à l'opportunité de donner suite ou non.

Le membre et le cas échéant son représentant légal sera reçu par la commission avant toute prise de décision. Le comité directeur peut solliciter tout conseil extérieur pour aider la commission de discipline.

Les sanctions peuvent aller selon la gravité des faits du simple avertissement jusqu'à la radiation définitive.

Article 10 : RGPD

Le Cercle des Nageurs Calédoniens peut envisager de diffuser sur son site Internet et ses réseaux sociaux : les résultats des compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé), les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

SR
PC



CHAPITRE 2_MODALITES D'APPLICATION DES STATUTS

Article 11 : RESSOURCES

Cet article vient préciser l'article 8 des statuts

Dans le cadre de ses activités, le CNC peut-être amené à proposer des prestations de services payantes encadrées par le staff technique et venant compléter l'offre du club (centres sportifs, mercredis pédagogiques, stages, journées découvertes, etc).

Dans le cas où l'activité est ouverte au public extérieur à l'association, un tarif préférentiel est proposé aux membres.

L'utilisation régulière ou ponctuelle des bassins ou autres partie de l'infrastructure sportive (notamment le fare ou la salle de musculation) par la ligue, une association, une structure privée ou un personne physique (membre ou non) doit faire l'objet d'une convention soumise à l'avis du comité directeur. Le comité directeur établit la grille tarifaire pour la mise à disposition ponctuelle, totale ou partielle de ces infrastructures selon le public concerné (un tarif préférentiel est proposé aux membres).

La location à l'année des espaces dédiés à une exploitation commerciale (snack, boutique) fait l'objet d'une convention qui fixe les attentes du club et les conditions financières. Le renouvellement du bail est soumis à l'avis du Comité directeur.

Article 12 : FONCTIONNEMENT DES COMPTES

Cet article vient préciser les articles 9, 11.3 et 12.4 des statuts

Les comptes bancaires fonctionnent à l'instigation du trésorier. Tout ordre donné aux banques et qui aura pour conséquence d'entraîner une écriture de débit dans le compte ouvert au nom du C.N.C. devra être revêtu de la double signature des personnes ci-après :

- le président et le trésorier.
- En cas d'empêchement du président ou du trésorier, le vice-président appose sa signature.

Le Comité Directeur peut habiliter un de ses membres ou la direction pour signer conjointement pour une durée limitée ou pour une opération ponctuelle.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

ER
FC



Article 13 : RENOUVELLEMENT DU COMITE DIRECTEUR

Cet article vient préciser l'article 12 des statuts

Les candidatures devront parvenir au secrétariat du club au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les candidatures doivent être faites par écrit et signées par le candidat. La liste des candidats sera affichée au club au moins 5 jours avant l'Assemblée Générale.

Dans le cas où une nomination faite par le Comité Directeur (dans le cadre de l'article III.2 des statuts) pour combler une vacance dans l'attente des élections ne serait pas ratifiée par l'Assemblée Générale, les actes accomplis par le membre coopté n'en seraient pas moins valables.

Article 14 : LES COMMISSIONS

Cet article vient préciser l'article 13 des statuts

Les commissions sont créées et définies chaque saison par le comité directeur.

Elles agissent sous le contrôle du comité Directeur et ne peuvent en aucun cas engager l'Association elle-même.

Les commissions se composent au minimum de deux membres du comité directeur.

Elles peuvent être complétées par d'autres adhérents du club qui se sont portés volontaires à titre bénévole.

Chaque membre du comité directeur peut participer au bon fonctionnement de plusieurs commissions.

Le président du club peut y assister de droit. Plusieurs commissions dites « essentielles » peuvent être créées chaque année : sportive, loisir, travaux, communication, marketing, animation. Elles viennent en soutien des moyens humains dont dispose le club sans s'y substituer.

COMMISSION SPORTIVE : elle aide les entraîneurs dans leurs tâches administratives (engagements, logistique des compétitions, organisation de stages...) et joue un rôle charnière avec le CD sur les remontées des difficultés rencontrées sur les bassins.

COMMISSION VIE DU CLUB : elle observe et suit les autres activités encadrées par le CNC (notamment l'aquagym, groupe adultes loisirs, école de natation...) et les relations avec les prestataires et associations utilisateurs du bassin.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

PC
PC



COMMISSION TRAVAUX & MAINTENANCE : elle évalue les besoins, rédige les consultations des prestataires et entreprises, les demande de devis. Elle suit les chantiers/travaux en cours jusqu'à la réception. Elle est vigilante quant à la maintenance des infrastructures du CNC.

COMMUNICATION : elle suit et est force de proposition pour la promotion du club sur les réseaux sociaux et la mise à jour régulière des actualités du club.

COMMISSION MARKETING & PARTENAIRES : elle réfléchit sur l'étude des tarifs, est force de proposition pour faire évoluer l'offre commerciale. Elle recherche des partenaires financiers et/ou logistiques au travers du parrainage et/ou du mécénat.

COMMISSION EVENEMENTS : elle aide à la promotion des valeurs du club à travers la création d'évènements ponctuels ou pérennes (MEETING ANNUEL DU CLUB) à destination des membres du club ou d'un plus large public.

Article 15 : ASSEMBLEE GENERALE

Cet article vient préciser l'article 14 des statuts

15.1 Convocation – ordre du jour - bureau

Elle est convoquée au moins un mois avant la date préalablement fixée par le Comité Directeur. Pour cas de force majeure, laissé à l'appréciation du Comité Directeur, ce délai peut être écourté.

La date de la réunion sera portée à la connaissance des membres par mail, par publication sur les outils de communication numérique et par affichage au siège du club.

Des formules de mandat seront délivrées par le secrétariat du club.

Seules les questions citées et précisées à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote. Tout membre ayant une question à poser à l'Assemblée Générale ou une proposition à faire doit la soumettre par écrit au moins 8 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale. Les questions diverses soumises par les membres ne seront pas soumises au vote.

Le bureau de l'Assemblée Générale sera en général le même que celui du Comité Directeur. Des scrutateurs seront désignés par l'assemblée pour assister le bureau dans le déroulement des opérations.

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

ER
FL



15.2 Déroulement des séances

Une feuille de présence des membres assistant à la réunion à laquelle les mandats seront annexés sera dressée par le secrétariat et arrêtée sous le contrôle des scrutateurs.

Les différentes questions seront traitées, à la diligence du bureau, en suivant autant que possible l'ordre du jour.

Les présidents de commissions peuvent être appelés à présenter des rapports sur des études qui leur ont été demandées.

Les questions diverses et les propositions reçues dans les délais présents sont exposées en fin de séance. La parole est ensuite donnée aux membres présents ayant des questions à poser ou des suggestions à faire. Le président résume les débats et déclare la clôture de l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas où la majorité requise n'est pas autrement précisée dans les statuts ou le présent règlement, les décisions sont toujours prises à la majorité des suffrages exprimés.

15.3 Assemblées générales extraordinaires

L'ordre du jour doit être limité et porte en général sur la seule question qui a motivé la convocation de cette Assemblée.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être prévue à la même date que l'Assemblée Générale annuelle ordinaire. Son ordre du jour doit être porté sur la convocation et la réunion doit se tenir après l'assemblée ordinaire, après une suspension de séance.

La demande de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire faite au président par des membres réunissant au moins un tiers des voix délibératives ne sera recevable que si elle cite l'ordre du jour proposé et précise les textes de résolution à soumettre à l'assemblée.

15.4 Mandats, votes

Le vote par procuration est reconnu par les statuts. Les mandats sont nominatifs et signés par le mandant. Différents modes de vote :

- le vote à main levée est le mode couramment employé. Les pointages éventuels seront effectués sous contrôle des scrutateurs.
- Le scrutin secret n'est prévu que pour l'élection des membres du Comité Directeur. Il peut être électronique. Chaque électeur exprime son vote en utilisant des bulletins qui lui sont fournis comportant la liste des candidats. Il devra, à sa convenance, rayer un certain nombre

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

ER
FC



de candidats de façon à ne laisser au maximum que le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir. Les bulletins comportant plus de noms que de sièges, ou de souscriptions seront considérés comme nuls.

Délais : les mandats devront parvenir au secrétariat du club au plus tard dans la matinée du jour fixé pour la réunion de l'assemblée. Ceux parvenant après ne seront pas pris en compte.

Après le vote, l'urne est ouverte et il est procédé au décompte des voix. Les candidats élus sont ceux ayant obtenu le plus de voix, sous réserve d'obtenir au moins le tiers des voix composant l'assemblée. En cas d'égalité de voix, l'élection sera acquise au candidat présentant la plus grande ancienneté au club.

Les résultats sont proclamés publiquement.

Article 16 : CAS NON PREVU

Le Bureau prendra toute décision qu'il jugera utile et convenable sur les questions ne tombant pas sous l'application du règlement intérieur.

Article 17 : MODIFICATION

Toute modification du règlement intérieur est proposée par le Comité Directeur et entérinée par l'assemblée générale.

Le vice-Président

Fredéric CEJA



la secrétaire

Emmanuelle GARIOUR

8, rue Jules Garnier
Port Plaisance
98800 Nouméa cédex
Nouvelle-Calédonie
Tél : fax : (687) 26 21 61
e-mail : accueil@cnc.nc
CB Société Générale 18319-06709-90025027013 39
Ridet n 151282 001

FC

